

# Vous voulez des réseaux qui durent ? Appliquez les contrôles requis !

## LETTRE OUVERTE AUX MAÎTRES D'OUVRAGE ET AUX MAÎTRES D'ŒUVRE AU SUJET DE LA PUBLICATION DU COMMENTAIRE TECHNIQUE À L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015

Les réseaux d'assainissement sont destinés à remplir leurs fonctions pendant des durées très supérieures aux 50 ans généralement prévus pour leur amortissement.

L'investissement qu'ils représentent est important (4,6 milliards d'euros/an) ; la qualité de la conception et de la pose de ces réseaux est donc indispensable pour assurer la pérennité de ces ouvrages, et, par conséquent, la rentabilité de l'investissement.

Les contrôles des réseaux d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 21 juillet 2015.

**Cet arrêté précise que les essais « font l'objet d'un marché ou d'un contrat spécifique passé entre le maître d'ouvrage et un opérateur de contrôle accrédité indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ».**

Un commentaire technique à cet arrêté a été publié le 2 mars 2017.

Ce commentaire comporte une fiche complète consacrée à la réception des travaux, qui précise que :

- Ces tests concernent le système de collecte (conduite principale, branchements et boîtes associées, regards).
- Les essais de réception comprennent notamment le contrôle de l'étanchéité, le contrôle de la bonne exécution des fouilles et de leur remblaiement, l'état des raccordements, la qualité des matériaux utilisés, l'inspection visuelle ou télévisuelle des ouvrages et la production du dossier de récolement.
- Les contrôles réalisés par **les organismes de contrôle accrédités\*** doivent se conformer aux exigences :
  - du Fascicule 70-1 du Cahier des Clauses Techniques Générales « Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eau à écoulement à surface libre (parution attendue fin janvier) ;
  - des normes applicables dans le domaine de la réception des réseaux d'assainissement telle que la norme NF EN 1610, « mise en œuvre et essais des branchements et collecteurs d'assainissement ».
- Les maîtres d'ouvrage pourront se référer au « Guide technique ASTEE pour la réception des réseaux d'assainissement neufs » version octobre 2014 pour élaborer leurs marchés relatifs à la réception des travaux de réseau d'assainissement, ainsi qu'au Guide des Canalisateurs « Contrôle de la qualité de pose » (parution au 1<sup>er</sup> trimestre 2018).

#### \* Rappel sur l'accréditation

L'accréditation consiste à évaluer et reconnaître la compétence technique ainsi que l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité, qui vérifient que des produits, services, systèmes, installations et personnels répondent à des exigences spécifiées.

Le Cofrac (Comité français d'accréditation) est l'instance nationale d'accréditation. Dans un souci d'indépendance et d'impartialité, tous les intérêts qui y sont liés sont représentés au sein des instances de décision. Il a pour vocation d'attester que les organismes accrédités sont compétents et impartiaux.

Ainsi, dans le domaine des réseaux d'assainissement, l'accréditation permet aux organismes d'inspection de :

- renforcer la confiance de leurs clients sur le niveau des prestations effectuées. L'apposition de la marque d'accréditation sur le rapport d'inspection produit à l'issue du contrôle constitue une preuve de la compétence de l'organisme accrédité qui est intervenu ;
- se démarquer de la concurrence, dans le cadre d'une démarche qualité interne où les contrôles de mise en service des réseaux peuvent être réalisés pour des marchés privés (contrôles de seconde partie ne pouvant servir à la réception finale du réseau).

L'accréditation permet à l'organisme d'inspection d'afficher une reconnaissance de compétence et le fait de collaborer avec un organisme accrédité devient un gage de qualité.

La qualité de conception et de pose des réseaux d'assainissement neufs étant indispensable pour garantir la protection de l'environnement et assurer la pérennité de ces réseaux, le Cofrac s'associe au Syncra pour promouvoir et accentuer le recours aux organismes accrédités.

Les contrôles préalables à la réception respectant les exigences réglementaires et les règles de l'art sont une des clés de la pérennité des réseaux.

Nos professions sont engagées à vos côtés pour que vos investissements soient durables.